



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/42/672  
20 octobre 1987  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session  
Point 119 de l'ordre du jour

CORPS COMMUN D'INSPECTION

Gestion des services d'interprétation du système  
des Nations Unies

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les observations du Comité administratif de coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) intitulé "Gestion des services d'interprétation du système des Nations Unies" (A/41/648).

ANNEXE

Observations du Comité administratif de coordination

I. INTRODUCTION

1. Les organisations du système des Nations Unies estiment que le rapport du CCI sur la question présente un tableau complet, réaliste et équilibré de la gestion des services d'interprétation au sein du système. Elles notent en particulier avec satisfaction que les Inspecteurs ont su comprendre les caractéristiques particulières qui s'attachent à la profession d'interprète, qu'ils ont reconnu le rôle positif que joue l'Association internationale des interprètes de conférence (AIIC) dans la détermination des conditions d'emploi et la fixation de taux de rémunération uniformes, par voie d'accord avec le Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA), et qu'évitant de proposer des réformes radicales, ils ont préféré faire des suggestions pratiques en vue d'une étude plus poussée des problèmes complexes que pose la gestion des services d'interprétation.

2. Bien que les recommandations du CCI portent essentiellement sur la situation à l'ONU, l'analyse qui a été faite par les Inspecteurs et les conclusions qu'ils en ont tirées intéressent également les autres organisations où il existe des services d'interprétation, dans des domaines tels que l'utilisation d'analyses coûts-avantages pour déterminer le niveau optimal d'un effectif permanent d'interprètes, ou les difficultés de recrutement d'interprètes indépendants locaux pour les cabines espagnole, chinoise et russe (compte tenu de la demande de la Communauté économique européenne concernant ces langues). De plus, de nombreuses suggestions du CCI - tendant par exemple à régulariser le programme des réunions afin de réduire au minimum le recrutement de personnel supplémentaire en période de pointe, et à éviter que différentes organisations prévoient de tenir au même moment des réunions importantes - pourraient être utilement suivies par les organisations, individuellement et collectivement.

II. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

3. L'Organisation internationale du Travail (OIT) tient à faire observer qu'en mentionnant le japonais en même temps que l'allemand et le portugais comme langues d'interprétation supplémentaires (par. 10 et 22 du rapport, par exemple), le CCI a pu donner l'impression que le japonais était régulièrement utilisé dans plus d'une organisation. Or, l'OIT n'assure des services d'interprétation en japonais qu'une fois par an, pour la Conférence internationale du travail, à la demande du Gouvernement japonais, lequel couvre le coût desdits services. Par contre, l'allemand est l'une des langues de travail normales de l'organisation, utilisée pour environ 80 % des réunions, et les dépenses correspondantes sont inscrites au budget ordinaire. Le portugais est utilisé dans les mêmes conditions que dans les autres institutions spécialisées.

Recommandation 1 : La Réunion interorganisations biennale sur les services linguistiques, la documentation et les publications devrait inscrire à titre régulier à son ordre du jour un point consacré à l'examen en commun de l'opinion que se font les organisations des problèmes courants et des tendances qui existent et qui se dessinent en matière d'offre et de demande de services d'interprétation et autres services linguistiques

4. Les organisations du système des Nations Unies qui participent aux réunions interorganisations sont entièrement favorables à cette proposition. Elles pensent que, non seulement pour les services d'interprétation, mais également pour d'autres services linguistiques comme l'édition, la traduction et la rédaction de comptes rendus analytiques et sténographiques, les organisations auraient intérêt à analyser régulièrement en commun la situation, ce qui leur permettrait en particulier de coopérer, au lieu de risquer de se faire concurrence, pour le recrutement de personnel indépendant.

Recommandation 2 : Les organisations qui utilisent un nombre important d'interprètes permanents - Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), Unesco, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et surtout l'Organisation des Nations Unies pour chacun de ses quatre principaux services d'interprétation - devraient soumettre régulièrement au comité de tutelle de leurs organes directeurs compétent en la matière des données succinctes sur les charges de travail effectives des interprètes et envisager les mesures à prendre pour mieux attirer et utiliser les interprètes indépendants locaux

5. Les organisations tiennent toujours des statistiques du volume de travail des services d'interprétation, mais elles estiment généralement qu'au lieu de les communiquer aux organes directeurs, il vaudrait mieux laisser aux responsables de la gestion le soin de les analyser et de prendre éventuellement des mesures correctives. L'Unesco juge essentiel d'adopter un système statistique uniforme et une approche normalisée commune pour le traitement des données (nombre d'interprètes, nombre de réunions, nombre de périodes de travail, etc.).

6. A propos du rapport coût-efficacité optimal entre les interprètes permanents et les interprètes indépendants, les organisations divergent. L'Union internationale des télécommunications (UIT) a tenté d'engager des interprètes-traducteurs pour une durée déterminée et a constaté que cela lui coûtait plus cher que de recruter des interprètes indépendants pour des réunions précises. L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'OIT, l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) se sont déclarées satisfaites d'un arrangement grâce auquel les mêmes fonctionnaires, régulièrement disponibles et connaissant bien la terminologie propre à l'organisation, peuvent être affectés à d'autres activités (traduction, édition, etc.) lorsque l'organisation n'a pas besoin d'eux pour des services d'interprétation. La FAO a marqué son intérêt pour le système de "contrat-cadre" mentionné au paragraphe 79 du rapport du CCI, et un arrangement comparable est en fait utilisé à l'UIT. La pénurie d'interprètes indépendants locaux à Vienne a obligé aussi bien l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) que l'Office des Nations Unies à se doter d'un petit groupe d'interprètes permanents (ce qui garantit également l'excellente qualité des services fournis) complété, selon les besoins, par du personnel temporaire. En fait, l'Office des Nations Unies à Vienne, tout comme l'Office de Genève et le Siège, considère qu'il est plus économique, compte tenu du programme des réunions, d'utiliser principalement des interprètes permanents.

7. La Commission économique pour l'Afrique emploie uniquement des interprètes indépendants et cette pratique lui coûtait fort cher lorsqu'elle devait les faire

venir d'Europe. Elle peut de plus en plus souvent recruter des interprètes domiciliés dans les villes d'Afrique où ont lieu les réunions ou à proximité, ce qui réduit la conséquence le coût des services de conférence. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), qui elle aussi n'emploie que des interprètes indépendants, n'a pu recruter des équipes complètes (24 à 27 interprètes) pour ses sessions qu'à Mexico ou à Buenos Aires; elle a pu toutefois trouver des équipes de six à huit interprètes à Lima, Caracas, Sao Paulo, La Havane, la Jamaïque et Santiago. Le recours optimal à des interprètes indépendants semble donc dépendre des besoins de l'organisation en matière d'interprétation et, dans une moindre mesure, de l'endroit où se trouve son siège et de ses lieux de réunion.

Recommandation 3 : Chaque organisation devrait régulièrement fournir au Comité de tutelle compétent des statistiques succinctes sur le pourcentage de réunions tardives, annulées ou non programmées, groupées par principaux organes subsidiaires et grands services administratifs, pour déterminer les secteurs critiques et envisager les mesures qui s'imposent pour améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources en matière de conférences

8. Comme le Secrétaire général l'indiquait dans les paragraphes 8 et 9 de ses observations sur le rapport du CCI (A/42/95, annexe I), des statistiques relatives à l'utilisation qui est faite par les organes de l'ONU des services d'interprétation mis à leur disposition sont régulièrement communiquées au Comité des conférences, organe subsidiaire intéressé par le calendrier des conférences et réunions et habitué à l'examiner. D'autres organisations ont estimé que le temps perdu en raison des séances tardives ou annulées était maintenant minime, ou qu'il faudrait, pour que les statistiques soient comparables et significatives, utiliser un mode de présentation uniforme.

Recommandation 4 : Le Secrétaire général de l'ONU et l'Assemblée générale, devraient, dans le cadre de l'examen en cours de la crise financière de l'Organisation, envisager certaines mesures d'évaluation, de contrôle et de programmation pour améliorer l'utilisation des ressources destinées aux conférences et restreindre les coûts

9. Dans la mesure où cette recommandation et les propositions qu'elle mentionne (qui figurent au paragraphe 110 du rapport du CCI) concernent essentiellement l'ONU, on se reportera aux paragraphes 10 à 17 des observations y relatives du Secrétaire général.

Recommandation 5 : le Secrétaire général de l'ONU devrait :

a) Réévaluer les facteurs coûts et les progrès techniques les plus récents en matière de visioconférence pour déterminer s'il est maintenant devenu financièrement possible de commencer à utiliser les services d'interprétation à distance

10. Les organisations du système des Nations Unies considèrent qu'il serait utile de suivre régulièrement les progrès et les utilisations des techniques de téléconférence ou de visioconférence (conférences multilatérales pour lesquelles les représentants restent à leur lieu de travail habituel et confèrent au moyen d'un réseau international de liaisons vidéo et audio, complété par du matériel de

traitement de textes ou de transmission en fac-similé pour l'échange de la documentation) et des techniques de conférence à distance (dans ce cas, les participants se rendent sur le lieu de la conférence tandis que le personnel chargé d'assurer les services nécessaires (relié au lieu de la conférence par un système de transmission des sons, des images et des textes, reste à son lieu d'affectation), y compris leur coût.

b) S'efforcer de mettre au point et d'appliquer, en s'inspirant de l'expérience récente d'autres organisations, des systèmes de gestion assistés par ordinateur, tout au moins pour les opérations administratives des services d'interprétation qui prennent le plus de temps et sont les plus coûteuses et qui sont à l'heure actuelle le plus souvent laborieusement exécutées à la main par des interprètes chevronnés

11. Le Secrétaire général a l'intention d'informatiser les services d'interprétation de New York et de Genève dès que le financement de ce projet aura été approuvé. Le projet est exposé dans un rapport intitulé "Informatisation de la gestion des services d'interprétation" qui a été présenté au Comité des conférences (A/AC.172/L.23). Des systèmes de gestion assistés par ordinateur ont été mis en place ou le seront bientôt à l'OIT, à l'Unesco et à l'OMS (ainsi qu'à l'UIT pour les états de paie et les contrats des fonctionnaires engagés pour des périodes de courte durée).

c) Réexaminer le niveau peu élevé des postes d'interprète permanent de la CESAP et revoir leur situation et leurs fonctions différentes en matière de traduction-interprétation

12. Le Secrétaire général a commenté cette recommandation dans les paragraphes 20 à 23 de ses observations (A/42/95, annexe I). Le secrétariat de la CESAP serait partisan d'étendre à d'autres services linguistiques, en particulier les services chinois et russe, dont les effectifs sont insuffisants, la pratique en usage au service français, consistant à faire assurer l'interprétation en français par des volontaires de la Section française de traduction. Cette solution, à la fois flexible et intéressante sous l'angle du rapport coût-efficacité, permettrait de remédier à la sous-utilisation des interprètes chinois et russes et d'alléger la charge de travail des services de traduction, qui manquent de personnel. Pour les interprètes de langue anglaise, la CESAP suggère de les affecter à des travaux d'édition lorsqu'ils n'ont pas à assurer le service d'une séance (il n'y a pas de groupe anglais de traduction à la CESAP). Si ces services étaient fournis à titre volontaire et non officiel, on pourrait tenir compte de la double fonction ainsi exercée en accélérant l'avancement dans la classe, jusqu'à ce que le fonctionnaire recommence à exercer une fonction unique ou jusqu'à ce qu'il soit muté. On notera à ce propos qu'il y a des traducteurs-interprètes à l'OACI, à l'OIT et à l'OMM, et qu'au Greffe de la Cour internationale de Justice les titulaires de quatre postes linguistiques doivent maintenant traduire, réviser, fournir des services d'interprétation, rédiger des minutes et préparer des glossaires.

d) Envisager d'augmenter progressivement le nombre de langues passives exigé des interprètes arabes, chinois et autres, afin d'accroître la faculté d'adaptation des services d'interprétation

13. Les organisations du système appuient toutes cette recommandation, qui aurait notamment pour avantage d'éviter l'interprétation en relais.